



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 03-09-2026 /

Dossier complet le : 12-10-2026 /

N° d'enregistrement : 023117/KK P

1 Intitulé du projet

Amenagement d'un lotissement a vocation d'habitat sur le site de la Grande Chaussee au Lion d'Angers (49).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE DU LION-D'ANGERS

Raison sociale

Commune du Lion d'Angers

N° SIRET

20005323900014

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

GLEMOT

Prénom(s)

Etienne

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'opération consiste en l'aménagement du site de la Grande Chaussee : travaux de voiries et de réseaux divers, construction des logements, espaces verts. Aucune démolition n'est requise. Les jardins partagés existants sur le terrain seront conservés. Le site sera divisé en 4 îlots et 4 lots libres accueillant différentes typologies d'habitats : - l'îlot A se composera d'un plot de 10 logements intermédiaires en R+1; - l'îlot B se composera d'un plot de 12 logements intermédiaires en R+1; - l'îlot C se composera de 2 plots pour un total de 24 logements intermédiaires en R+1; - l'îlot D se composera d'un plot de 26 logements collectifs en R+2. - le lot libre n°1 accueillera 3 maisons individuelles; le lot n°2 accueillera 2 maisons; le lot n°3 accueillera 5 maisons et le lot n°4 accueillera 6 maisons. Au total, le projet prévoit donc 88 logements pour une densité de 40 logements/ha (voir détails dans l'annexe 10).

4.2 Objectifs du projet

Dans le cadre de son développement démographique, la commune du Lion d'Angers vise à augmenter et diversifier l'offre de logements présente sur son territoire. L'opération prévoit ainsi un total de 88 logements, dont 26 locatifs sociaux et 10 en accession sociale type PSLA en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux liés à l'aménagement de la zone portent sur : - le raccordement du terrain aux réseaux; - la réalisation des voiries de desserte de la zone et des logements; - l'aménagement des espaces de stationnements publics, des liaisons douces et des espaces verts; - la construction des logements; - le rehaussement du merlon existant et son prolongement à chaque extrémité.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase exploitation, le site accueillera les habitants des 88 logements prévus, l'usage de la zone étant résidentiel. Cela impliquera un flux de personnes sur le site, majoritairement pour des déplacements pendulaires. L'accès automobile sera assuré depuis l'impasse de la Grande Chaussée par une voie partagée à double sens qui sera raccordée à la rue des Roitelets. Deux voies en impasse desserviront les îlots intermédiaires et les logements collectifs. Trois espaces de stationnements publics et quelques places en bordure de voirie seront aménagés. Une coulée verte assurera les liaisons piétonnes et cyclables dans ce nouveau quartier, dans le prolongement de la coulée verte existante le long du pipeline.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis aux procédures suivantes : Voiries et réseaux divers : Zone d'aménagement concerté ZAC / Construction des futurs logements : permis de construire (Voir Annexe 10)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Terrain d'assiette du projet Surface aménagée - surface d'îlots de logements intermédiaires et collectifs - surface de lots libres - autres (voiries et stationnements, espaces verts, coulée verte, liaisons douces)	(3,3 ha / 2,2 ha / 0,86 ha avec 72 logements / 0,45 ha avec 16 logements / 0,88 ha, ha)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °O " Lat. : °N "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU du Lion d'Angers : Zonage 2AU (secteurs, non ou très peu bâtis et équipés, destinés à être ouverts à l'urbanisation à long terme pour des opérations majoritairement d'habitat).

~~Actuellement une modification du document d'urbanisme est en cours. Elle modifiera le zonage en~~

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF les plus proches du projet sont : - la ZNIEFF de type 1 "Parc de l'Isle Briand", située a 1,3 km a l'est; - la ZNIEFF de type 2 "Vallee de la Mayenne en Maine-et-Loire", située a 1,3 km a l'est. La ZNIEFF du Parc de l'Isle Briand se superpose a la ZNIEFF de la Vallee de la Mayenne.
En zone de montagne ?	☐	☒	Projet situe au nord-ouest de la France.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'espace protege par un arrete de protection de biotope le plus proche du projet est "Comble de l'eglise Saint-Martin a La Chapelle-sur-Oudon", situe a environ 10 km au nord-ouest du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Projet situe en Maine-et-Loire (departement non cotier).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet n'est concerne par aucun de ces zonages de protection. Les plus proches sont : - la RNR "Basses Broses et Chevalleries", située a 23 km au sud; - le PNR Loire-Anjou-Touraine, situe a 26 km au sud-est; - la RNN du du Toarcien, située a pres de 80 km au sud.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Les infrastructures routieres et ferroviaires faisant l'objet d'un PPBE de l'Etat (A11N, A11O, A87, A87N, A85, RN249) ne concernent pas le territoire du Lion d'Angers. En revanche, la RD775 qui longe le projet fait partie des routes concernees par le PPBE des infrastructures du departement de Maine-et-Loire. Le document (4eme echance) a fait l'objet d'une consultation publique de juin
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Aucun bien inscrit au patrimoine mondial ou monument historique, ni perimetre de protection associe, ne concerne le site du projet. Le MH le plus proche se trouve a pres d'1km au nord-est. Le site UNESCO le plus proche est le Val de Loir a 23km au sud du projet. Aucun site patrimonial remarquable ne concerne le site du projet. Le plus proche est situe a environ 2km a l'est du projet : SPR
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une delimitation ?	☐	☒	Deux ZH pedologiques ont ete delimitees selon la methodologie de l'arrete du 1er octobre 2009 : 183m² au nord et 5023m² au sud-est. Ces 2 ensembles ont ete exclus des surfaces amenees ou ameneables et sont donc preserves. La ZH au sud-est a ete exclue du projet et la ZH au nord sera conservee dans les surfaces d'espaces verts. Les travaux seront realises en dehors des periodes
Dans une commune couverte par un plan de prevention des risques naturels previsibles (PPRN) ou par un plan de prevention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Concernee par le PPRNI des Vals d'Oudon et de Mayenne, approuve le 06 juin 2005. Il inclut le Courgeon, affluent de l'Oudon, et quelques zones environnantes. Il ne concerne pas la parcelle visee par le projet de
Si oui, est-il prescrit ou approuve ?	☐	☒	Aucun PPRT ne concerne la commune du Lion d'Angers ni les abords du projet.
Dans un site ou sur des sols pollues ?	☐	☒	Les sites et sols pollues les plus proches du projet sont des sites BASIAS, situes au niveau de la zone urbanisee du Lion d'Angers, au nord et nord-est du projet. Le site BASOL le plus proche se trouve a environ 5km du projet, sur la commune limitrophe de Thorigne-d'Anjou. Aucun secteur d'information sur les sols ne concerne le site du projet ni ne se trouve a proximite.
Dans une zone de repartition des eaux ?	☐	☒	La ZRE la plus proche (nappe du Cenomanien) se trouve a une quarantaine de km du projet.
Dans un perimetre de protection rapprochee d'un captage d'eau destine a la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le captage le plus proche, Le Lion - exhaure la Mayenne, se trouve a plus de 2km au nord-est. Des perimetres de protection ont ete mis en place autour de ce captage : - protection immediate, a environ 2,5 km du projet; - protection rapprochee, a 1,9 km du projet; - protection eloignee, a environ 1,5 km du projet.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun site inscrit sur la commune du Lion d'Angers. Le plus proche est "Le village" de Champteusse-sur-Baconne, situe a environ 7 km au nord-est du projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche du projet est la ZSC " Basses vallees angevines, aval de la riviere Mayenne et prairies de la Baumette". Il se trouve a 2km a l'est du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classe sur la commune du Lion d'Angers. Le plus proche est le "Chateau de la Grandiere et son parc", situe sur la commune de Grez-Neuville, a pres de 4 km a l'est du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne necessite pas de prelevements notables d'eau de surface ou souterraine. Le volume d'eau utilise quotidiennement sera issu du reseau public d'eau potable et couvrira les besoins sanitaires et domestiques des habitants.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Il n'est pas prevu de terrassements majeurs autres que pour les chaussees et un eventuel reprofilage du sol. Les eaux pluviales seront, pour la plupart, infiltrées via les espaces verts et espaces permeables.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les divers aménagements, dont chaussees et reseaux, necessiteront un terrassement impliquant un excédent d'environ 3000m3. Un équilibre deblais-remblais sera recherche. Cet excédent sera utilise sur place, notamment pour le rehaussement du merlon (1800m3) et les complements aux extremités. Si une partie ne pouvait etre utilisee sur le chantier, elle serait alors valorisee sur d'autres sites en cours de realisation.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Les besoins seront couverts par des approvisionnements en matériaux, enrobes de voiries, etc. Les apports necessaires pour le merlon seront couverts par l'excédent issu des terrassements.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le projet ne requiert pas l'exploitation directe de ressources naturelles dans le sol et le sous-sol.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	La zone se situe en continuité de la zone urbanisée du Lion d'Angers et sera raccordée aux réseaux existants d'eau potable et d'assainissement. La gestion des eaux pluviales privilégiera l'infiltration à la parcelle, pour les terrains privés, et la collecte via un ouvrage de retention enterré sous chaussée, pour les eaux collectées sur les espaces publics (voiries et stationnements). Cet ouvrage disposera d'un dispositif de
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Un diagnostic écologique a été réalisé entre 2024 et 2026 (voir annexe 8). Le projet s'implante sur une zone sans espèce végétale protégée. Pour la faune et les continuités, les enjeux sont faibles, hormis pour les haies et alignements d'arbres qui concentrent les enjeux oiseaux et chiroptères. Ces haies et alignements sont préservés dans le projet, par ailleurs, de nouveaux arbres seront plantés et des espaces verts créés. Le
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 2km du projet. Les connexions écologiques entre ce site (et les ZNIEFF proches) et la zone d'étude apparaissent limitées, hormis de manière ponctuelle pour les espèces à forte capacité de déplacement (chiroptères, avifaune) en lien avec les haies encadrant le site. Toutefois, le contexte majoritairement urbanisé des alentours de la zone d'étude constitue un facteur peu propice. De plus, le projet prévoit la création de nouvelles structures
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le site est actuellement un espace agricole et de jardins partagés. Il se trouve néanmoins à proximité du centre urbanisé du Lion d'Angers, en continuité de la zone urbanisée et au sein d'une zone ceinturée par la rocade (route D775). De plus, ce site était déjà identifié au sein du PLU comme secteur destiné à l'urbanisation (zone 2AU). Les aménagements extérieurs visent à conserver
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le projet est concerné par le risque TMD canalisation car traverse par l'oléoduc Donges-Melun-Metz. Le risque est maîtrisé par la réglementation et servitudes associées, le bâti ne se trouvera pas au-dessus du pipeline. Le site du projet n'est pas concerné par la mise en œuvre d'un PPRT. Aucune ICPE ne se trouve sur ou à proximité du site. Il n'est pas concerné par les risques rupture de barrage, nucléaire et minier. Le risque TMD routier
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Inondation: Pas de PPRi sur le site. Risque remontée de nappes sur une partie nord-ouest de la zone, non concernée par des constructions dans le projet (espaces verts et stationnements). Radon: potentiel significatif. Mesures à prendre en phase opérationnelle (information). Retrait-gonflement des argiles: moyen. Mesures à prendre en phase opérationnelle (étude géotechnique, travaux de consolidation). Risque séismique
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Travaux: non. Exploitation: L'usage résidentiel de la zone n'est pas susceptible d'engendrer de risques sanitaires spécifiques.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Pas d'identification en tant que site ou sol pollué. Aucun site BASOL à proximité. Les sites BASIAS les plus proches se trouvent à plusieurs centaines de mètres au nord du site

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	La réalisation de 88 logements generera une augmentation des déplacements et du trafic sur le site, notamment sur l'impasse de la Grande Chaussee, et le croisement de la rue des Mesanges, la rue de la Piece Neuve et la Rue du Pre des Roches. Ceci se fera en continuité du tissu urbain et des zones résidentielles environnantes. La proximité d'un accès à la RD775 depuis la Route de Vern permettra d'intégrer ce trafic.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Travaux: nuisances temporaires. Exploitation: nuisances limitées au trafic. Le projet se situe en limite d'une route source de bruit (D775) et en continuité de la zone urbanisée, generant du trafic également.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le trafic routier de la D775 est source de bruit. Une marge d'inconstructibilité est en place, le merlon arbore sera rehaussé et prolongé. Une étude acoustique est réalisée (cf scénarios annexe 9).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Travaux: non significatif. Exploitation: L'usage résidentiel de la zone n'est pas de nature à générer des nuisances olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Aucune activité à proximité du projet n'est source d'odeurs, hormis le trafic routier dans une moindre mesure.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Travaux: nuisances temporaires. Les mesures nécessaires seront prises pour limiter les nuisances vers les riverains les plus proches. Exploitation: l'usage résidentiel ne genere pas de vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Aucune activité située à proximité du projet n'est source de vibrations. Le recul d'inconstructibilité limite le ressenti d'éventuelles vibrations liées au trafic routier.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Travaux: non. Exploitation: Des éclairages urbains publics seront mis en place. Ils seront déployés en continuité de la zone urbanisée du Lion d'Angers, donc une zone déjà concernée par des éclairages.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucune activité située à proximité du projet, autre que l'éclairage urbain et les phares de véhicules la nuit, n'est source de lumière pour le site.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	L'usage résidentiel de la zone n'est pas de nature à émettre des rejets dans l'atmosphère. Les émissions liées au projet se limitent : - au trafic (temporaire) des engins de chantier, - aux poussières (temporaires) des travaux, - au trafic de véhicules en phase d'exploitation, dont une partie sera liée au trafic actuellement supporté par la route D775 et les rues environnantes du site.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le projet sera à l'origine de rejets en : - eaux usées domestiques; - eaux pluviales et ruissellement.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Le site sera raccordé au réseau d'assainissement. Les eaux de pluie et ruissellement seront infiltrées (espaces non bâtis, zones perméables...) ou collectées (ouvrage de rétention sous chaussée).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	L'usage résidentiel de la zone générera des eaux usées liées à un usage domestique. Elles seront rejetées dans le réseau public d'assainissement puis évacuées. Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle (ou autre dispositif adapté) ou via un ouvrage de retention installé sous la chaussée.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Travaux: les travaux de construction et d'aménagement de la zone produiront des déchets (inertes, non dangereux, dangereux...), ils seront triés puis évacués vers les filières de traitement adaptées. Exploitation: la zone est vouée à accueillir des habitations, les déchets produits seront principalement des déchets non dangereux ou de type ménagers. Ils seront triés et évacués vers les filières de traitement adaptées.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site se trouve à l'écart de tout site patrimonial, historique et culturel et leur zonage associé. L'urbanisation, la végétation et la distance limitent les covisibilités potentielles avec l'église, d'autant que le bâti n'excèdera pas le R+2. La répartition des îlots a été pensée de façon à positionner les lots libres en périphérie du projet pour assurer une transition douce entre les quartiers pavillonnaires voisins et les logements.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le site est actuellement un espace agricole (prairie) ou occupé par des jardins partagés. Ce dernier usage sera maintenu. Le reste de la parcelle est voué à devenir un espace urbanisé à vocation résidentielle. Le site se trouve néanmoins à proximité du centre urbanisé du Lion d'Angers, au sein de la zone ceinturée par la route D775 (formant la rocade). Le projet intègre aussi des espaces

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les abords immédiats du projet se caractérisent par : la route D775 du sud à l'ouest, la zone urbanisée au nord et à l'est (dont une propriété avec jardin à l'est) et une station-service au sud. Les usages existants autour du site (logements, équipements publics, entreprises) ne sont, par nature, pas susceptibles de générer des impacts négatifs majeurs. Les projets approuvés dans les 5 dernières années se trouvent relativement éloignés du site. Les plus proches ont des caractéristiques différentes et se situent dans un contexte différent : projet de centrale photovoltaïque à 3,5km sur une ancienne carrière et agrandissement d'un site de traitement des déchets déjà existant, situé à 6,8km. Un projet de casino est prévu au Lion d'Angers, à 1,5km au nord du site. Les études menées sur site ont abouti à des enjeux écologiques globalement

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le diagnostic faune-flore-zones humides conclut à la présence d'enjeux globalement faibles sur le site, hormis les zones humides, classées en enjeu fort, et les haies et alignements d'arbres, classées en enjeu moyen. Les éléments aux enjeux les plus importants sont évités ou conservés dans le projet, ce qui limite les incidences sur le milieu naturel.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Dans le cadre des réflexions préalables à l'aménagement du site de la Grande Chaussée, diverses mesures ont été intégrées pour préserver l'environnement : Mesures d'évitement - évitement des 2 zones humides délimitées : l'une d'elles (la plus grande) a été exclue du projet et de la zone à aménager tandis que l'autre (la plus petite) fait partie de la zone projet mais a été exclue des espaces bâtis futurs. - maintien des haies et des alignements d'arbres présents au sein du site (le merlon fera l'objet de modifications afin de lutter contre les nuisances sonores de la D775, néanmoins cela n'impliquera pas de modifier et affecter la haie présente au-dessus). Mesures de réduction - récupération et infiltration des eaux pluviales prévues - rehaussement du merlon et prolongement de ce dernier à chaque extrémité afin de réduire les nuisances sonores engendrées par la D775. Mesures d'accompagnement - végétalisation du site dans sa globalité et traitement paysager des espaces libres et aires de stationnement - répartition des îlots pensée de façon à positionner les lots libres en périphérie du projet pour assurer une transition douce avec les quartiers pavillonnaires voisins.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans une zone ceinturée par la rocade et contigue au centre-ville du Lion d'Angers, dont l'ouverture à l'urbanisation a été anticipée (classement en zone 2AU). La réalisation d'un diagnostic écologique a permis d'identifier les principaux enjeux environnementaux afin de les prendre en compte et éviter et réduire les impacts de la planification. Les enjeux les plus forts ont été pris en compte : zones humides délimitées préservées, alignements d'arbres maintenus etc... Le projet a fait l'objet d'un travail d'insertion paysagère, passant notamment par une transition douce entre les zones pavillonnaires et les immeubles intermédiaires et collectifs, ainsi que par la végétalisation des aires de stationnements et autres espaces. Une étude acoustique a été réalisée afin de prendre en

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

GLEMOT

Prénom

Etienne

Qualité du signataire

Le Maire de la Commune du Lion d'Angers

À

Le Lion d'Angers

Fait le

03-09-2026

/



Signature du (des) demandeur(s)